



GLMF

GRANDE LOGE MIXTE DE FRANCE

## DECLARATION SUR LA LAÏCITE

09 DECEMBRE 2011

Guidée par les principes de l'humanisme laïc, la Grande Loge Mixte de France proclame dans l'Article Premier de sa Constitution le principe de laïcité considéré comme l'opposition à toutes les aliénations et notamment à toute influence dogmatique.

Par cet acte de fondation, elle se réfère à la liberté absolue de conscience, c'est-à-dire le droit pour chaque individu de croire à une vérité révélée de son choix ou de ne pas croire.

Ce principe n'est pas la négation des religions ou le combat contre celles-ci. Il garantit la liberté de conscience et la liberté de culte et assure le respect des croyances de chacun. En effet, la laïcité implique le droit pour chaque citoyen de pratiquer son culte, s'il le souhaite, dans le respect de celui des autres et dans le respect des lois de la République.

Le principe de laïcité est ainsi l'expression :

- d'un principe de liberté, qui assure que chacun ait la liberté de croire ou de ne pas croire;
- d'un principe d'égalité, qui garantit, par la neutralité de l'État, l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction de religion et dans le respect du pluralisme;
- d'un principe de fraternité, fondement de notre vivre ensemble au-delà des différences de convictions, caractérisé par le respect des lois de la République et de la liberté de conscience d'autrui.

Inquiète d'une dérive du concept de laïcité, notamment par le glissement sémantique opéré par des mouvements et partis extrémistes, la GLMF réaffirme son attachement à la loi de 1905, dans ses termes originels et uniquement.

En effet, la laïcité à laquelle nous croyons ne peut être l'instrument d'une stigmatisation de certains citoyens de la République, ou de ceux qui viennent y trouver protection, liberté et respects de leurs opinions et croyances. L'article premier de la loi de 1905 rappelle : la République assure la liberté de conscience.

La laïcité est à l'opposé de l'exclusion, elle est au cœur de notre République ce qui garantit à chacun la liberté d'être et d'espérer, quelles que soient ses origines sociales ou géographiques, quelles que soient ses convictions politiques.

Par là elle contribue à l'unité nationale et à l'harmonie sociale par le libre épanouissement spirituel de chacun.

Ce ciment doit donc être préservé, entretenu et valorisé.



GLMF

GRANDE LOGE MIXTE DE FRANCE

En cela, nous avons toujours été, et restons favorable à l'instauration d'une journée de la laïcité qui puisse permettre, au sein des institutions et des établissements d'enseignement d'abord - à l'école, au lycée, à l'université - mais également par l'initiative des acteurs de la culture - institutions, artistes et intellectuels - d'enseigner et de transmettre ce patrimoine en préparant les générations futures.

En cette période d'incertitude économique, il en va de l'unité et de la paix sociale, de l'avenir de la jeunesse française, de la réussite de l'intégration. La France continuera, nous le croyons, à tenir les promesses de son Histoire en restant le modèle d'une émancipation des peuples par la raison, la liberté et le respect du droit.

Christian Fleurentdidier

*Grand Maître de la Grande Loge Mixte de France*